

**E 6295**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 6 juin 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 6 juin 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -  
Nomination de M. Carl ANDERS, membre irlandais, en remplacement  
de M. Kevin ENRIGHT, nommé membre suppléant irlandais**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 mai 2011 (31.05)  
(OR. en)**

**10343/11**

**SOC 415**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

---

au: Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) / Conseil

---

n° doc. préc.: 7808/11 SOC 243

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
- Nomination de M. Carl ANDERS, membre irlandais, en remplacement  
de M. Kevin ENRIGHT, nommé membre suppléant irlandais

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Kevin ENRIGHT, membre (pour l'Irlande) du comité mentionné en objet, dans la catégorie des employeurs .
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement irlandais a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

M. Carl ANDERS

Irish Business and Employers Confederation (IBEC)

84/86 Lower Baggot Street

IRL-DUBLIN 2

Tel.: + 353 1 6051525

Fax: + 353 1 6381525

*e-mail: Carl.Anders@ibec.ie*

4. À la même occasion, le gouvernement irlandais a nommé M. Kevin ENRIGHT en qualité de membre suppléant pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013. Ce poste était vacant depuis le début du mandat.
5. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre et nomination d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et
  - b) de décider de faire publier la modification de la composition du Comité, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
et nomination d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010<sup>2</sup>, du 22 mars 2010<sup>3</sup>, du 29 mars 2010<sup>4</sup>, du 19 avril 2010<sup>5</sup> et du 21 mars 2011<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Kevin ENRIGHT. Par ailleurs, un siège de membre suppléant irlandais était demeuré vacant.
- (3) Le gouvernement irlandais a présenté une candidature pour chacun des deux sièges vacants,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.  
<sup>2</sup> JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.  
<sup>3</sup> JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.  
<sup>4</sup> JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.  
<sup>5</sup> JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.  
<sup>6</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 9.

Article premier

M. Carl ANDERS est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Kevin ENRIGHT pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013. M. Kevin ENRIGHT est nommé membre suppléant, lui aussi pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président

\_\_\_\_\_